

**Arrêté du 17 mai 2021**  
**portant agrément de véhicules blindés de transport de fonds**  
NOR : INTD2113308A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-36 et R. 613-37 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par les articles R. 613-36 et R. 613-37 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de la société Centigon France SAS, R.C.S. de Saint-Brieuc n° 347 994 196, sise Zone industrielle, rue d'Armor, 22400 Lamballe-Armor, en date du 28 janvier 2020 ;

Vu la visite de réception réalisée le 20 mai 2020 par l'expert local désigné par le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur ;

Vu le rapport d'essai n° 1213 E-BLD-004 relatif à l'homologation de matériaux opaques (blindages) ou transparents (vitrages) établi le 19 juin 2001 par l'établissement technique de Bourges et le rapport de test n° 12M254C01 relatif à la résistance aux balles du matériau établi le 31 juillet 2012 par le banc d'épreuve de Mellrichstadt ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrages),

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le véhicule de transport de fonds de type DAF L2EN3 portant le numéro de série XLRAEL2700L489060 est agréé.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société Centigon France SAS. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 mai 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au chef du bureau*  
*des polices administratives,*  
M. Alline